

N° 75/2026

Commune de PLOUGONVELIN

| <b>CONSEIL<br/>MUNICIPAL</b><br>EXTRAIT DU REGISTRE<br>DES DELIBERATIONS                                                                                                                                                                                              | <b>Séance du 10 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>OBJET : DEPORT DU MAIRE RELATIF A UNE DEMANDE<br/>D'AUTORISATION D'URBANISME</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>DATE DE CONVOCATION :</b><br>Le 04 septembre 2026<br><br><b>DATE D’AFFICHAGE :</b><br>Le 04 septembre 2026<br><br><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En exercice : 27</li><li>- Présents : 24</li><li>- Votants : 26</li></ul> | L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire.<br><br><u>Étaient présents :</u><br>Tous les membres en exercice à l'exception de :<br>M HALL qui a donné procuration à M VIGOUROUX<br>M MACÉ qui a donné procuration à M LE GUERN<br><br>M CHAMPEAU a été nommé secrétaire de séance |

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que la SCI Lockmazé, dont les représentants sont des proches du Maire, a déposé une demande de permis de construire référencé n° PA0291902600002 déposé le 31 juillet, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. BAUELLE à cet effet.

Le maire, ayant une attache proche, sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- de prendre acte du dépôt par la SCI Lockmazé d'une demande de permis de construire référencé n° PA0291902600002;
- de désigner M. Eric Baudelle en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Délibération rendue exécutoire compte tenu  
de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'État le  
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,

Le 10 septembre 2026

Le Maire, Stéphane CORRE

